

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU
MAIRE**

Service Évènementiel

FB/CD/MD/AD

DECISION N° 26 - 12208

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2022-01/02-01 du Conseil Municipal en date du 15 Février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L. L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4ème alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour une prestation à l'occasion de la fête du printemps qui se déroulera le samedi 11 avril 2026.

CONSIDERANT la proposition faite par le prestataire QUALITALENTS demeurant au 43 Boulevard Vauban 78280 GUYANCOURT

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n° C26036 est attribué au prestataire QUALITALENTS pour la prestation de cyclo-smoothie de Rêves d'enfants, demeurant au 43 Boulevard Vauban 78280 GUYANCOURT

Le contrat est conclu pour un montant de 2 050€ HT soit 2460€ TTC.

La prestation se déroulera le samedi 11 avril 2026 à la Place Jacques Chirac – 77270 VILLEPARIS

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

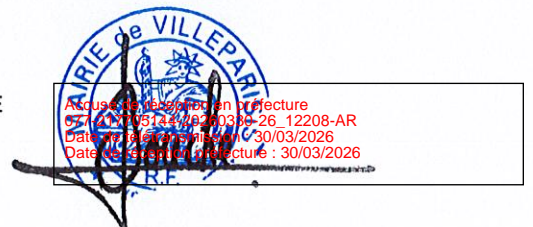
Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 10 MARS 2026

Le Maire,
Frédéric BOUCHE



CONTRAT COMMERCIAL DE PRESTATION DE PORTAGE SALARIAL N°CP20260200043

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'ENTREPRISE DE PORTAGE SALARIAL (EPS)

Dénomination sociale : QUALITALENTS
Forme Juridique : SAS
Capital social : 27675 euros
N° de SIRET : 79956517100029
R.C.S. : Versailles
N° de TVA Intracom : FR82799565171
Siège social : 43 Boulevard Vauban - 78280 GUYANCOURT - FRANCE
Représentée par : Mickael MACE
En sa qualité de : Président
Garantie financière : Assureur AXA – contrat numéro 6155889904
Assurance Responsabilité Civile Professionnelle : Assureur AXA – contrat numéro 10406664404

Ci-après désigné « l'EPS », d'une part,

ET LE CLIENT

Dénomination sociale : MAIRIE VILLEPARISIS
Forme juridique :
N° de SIRET :
N° de TVA intracom :
Siège social : 60, rue Jean Jaurès - 77270 VILLEPARISIS - FRANCE
Représentée par : Monsieur Louis GREUGNY
N° Téléphone : 01 60 21 21 02
Adresse E-mail : lgreugny@mairie-villeparisis.fr
Fonction (dûment habilité à représenter la société) : Chargé de mission événementiel

Ci-après désigné « Le Client », d'autre part,

PREAMBULE

Le Client et l'EPS ont conclu un contrat commercial de prestation de portage salarial, dans le cadre légal du portage salarial défini aux articles L.1254-1 à L.1254-31 du Code du travail.

L'EPS QUALITALENTS est une entreprise exerçant à titre exclusif l'activité de portage salarial au sens de l'article L.1254-1 et suivants du Code du travail.

Le Client a eu des contacts avec le salarié porté, désigné ci-dessous, avec lequel il a décidé de collaborer compte tenu de son expertise qu'il a pu apprécier pour réaliser la prestation définie au contrat.

Le motif de cette Prestation est le suivant : Exécution d'une mission ponctuelle nécessitant une expertise dont ne dispose pas l'entreprise cliente.

C'est dans le respect du cadre spécifique du portage salarial que les parties ont convenu le présent contrat commercial de prestation de portage salarial qui reprend en conséquence les éléments essentiels de la négociation de la prestation entre le Client et le salarié porté désigné ci-dessous, qui est destinataire d'une copie du contrat pouvant être dématérialisée.

L'INTERVENANT OU LE SALARIE PORTE



www.reves-enfants.fr



www.cyclos-smoothie.fr

Nathalie THOMAS-HERBAUT

06.07.08.79.10

contact@reves-enfants.fr

Le Client a choisi l'intervenant Mme NATHALIE THOMAS-HERBAUT, professionnel expert autonome exerçant en tant que salarié porté de l'EPS et disposant des qualifications, compétences et expertises suivantes pour effectuer la prestation objet du présent contrat :

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION A REALISER

Objet de la Prestation : CYCLOS SMOOTHIE	Unité d'œuvre	Quantité maximale	Prix unitaire HT	Total HT
FORMULE 5- CYCLOS SMOOTHIE- TOUT INCLUS- 6H	Forfait	1,00	1 100,00 €	1 100,00 €
FORMULE 3- CYCLOS SOUPE	Forfait	1,00	800,00 €	800,00 €
Déplacement et préparation de commande	Forfait	1,00	150,00 €	150,00 €
			Total HT	2 050,00 €
			TVA (20,00%)	410,00 €
			Total TTC	2 460,00 €

Descriptif et conditions d'exécution de la mission / Commentaires éventuels :

CYCLOS SMOOTHIE : TOUT INCLUS FORFAIT 4H + 1H OFFERTE de 13h00 à 18h00
 2 vélos+ animateurs + fruits : Pommes, poires, bananes, ananas + 1 fruit de saison, JUS BIO, certifiés agriculture biologique + gobelets et pailles en carton biodégradable.
 Esp nécessaire : 9 m².
IMPÉRATIF: A la charge du client : Une tonnelle de protection si animation extérieure + coupe file afin de gérer la file d'attente .
 Réservation d'une place de stationnement légale et hors sous-sol, par vos soins pour notre véhicule de livraison.

CYCLOS SOUPE : TOUT INCLUS FORFAIT 4H + 1H OFFERTE de 13h00 à 18h00
 1 vélos+ 1 animateur + légumes cuits la veille de la prestation : Poireaux, carottes, pommes de terre, oignons, courgettes + bouillon dans une bouilloire électrique (électricité fournie par vos soins 2400W)
 Gobelets et pailles en carton biodégradable à usage unique.
 Esp nécessaire : 9 m².
IMPÉRATIF: A la charge du client : Tonnelle de protection 3 X 3 + coupe file afin de gérer la file d'attente.
 Réservation d'une place de stationnement légale et hors sous-sol, par vos soins pour notre véhicule de livraison.
 Electricité pour la bouilloire 2 400W .

Autres paramètres :

Lieu(x) d'exécution de la mission : Maison de la vie associative Micheline Gléveau
 Parc Honoré de Balzac
 Louis GREUGNY 01 60 21 21 02
 Date de début : 11/04/2026
 Date de fin : 11/04/2026

Facturation et modalités de paiement :

Mode de facturation : Prorata temporis
 Si forfait, échéances de facturation convenues :
 - / € HT
 Facturation des frais de mission : NON

Si oui, détails des frais refacturés :

Mode de règlement : Virement
Délai de paiement : A réception de facture

Adresse de facturation : 60, rue Jean Jaurès 77270 VILLEPARISIS

Le cas échéant, adresse email destinataire des factures :

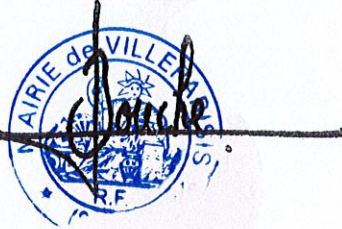
En signant ce contrat commercial de prestation de portage salarial, chaque partie reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales ci-jointes et les accepte sans réserve.

Fait à GUYANCOURT le 27/02/2026

Signature du Client

Prénom, Nom, Signature et cachet

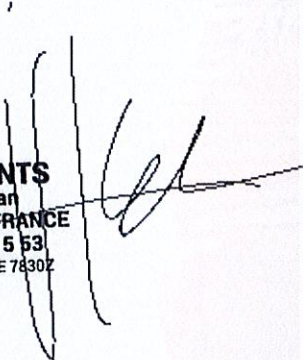
Bouche Frédéric,
Maire de Villeparisis



Signature de Qualitalents

Prénom, nom, Signature et cachet

SAS QUALITALENTS
43 Boulevard Vauban
78280 GUYANCOURT - FRANCE
Tél. : +33 (0)9 83 25 15 53
Siret 799 565 171 000 29 - APE 7830Z



CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION & DE LOCATION 2026/2027

CHAPITRE 1 : PASSATION DE COMMANDE.

La réservation de nos prestations citées sur un devis sera considérée effective et traitées dès réception de ce devis et conditions générales de vente cacheté et signé par le client, accompagné :

D'un chèque ou virement bancaire de réservation & un dépôt de garantie "Mentionné sur notre devis ".

Pour les mairies ou collectivité sous comptabilité public : L'acceptation de notre devis et conditions générales de vente par la signature du chef de service, daté, tamponné, accompagné d'un bon de commande, pour paiement CHORUS (RIB noter sur devis et facture).

Aucune réservation ne sera pris en compte sans tous ces documents.

CHAPITRE 2 : LIVRAISON / STATIONNEMENT.

La livraison et la reprise s'entendent matériel déposé au rez de chaussée à moins de 50 mètres d'un accès camion. Le stationnement en voirie pour nos véhicules utilitaires est inenvisageable dans les rues des grandes villes. Ce devis est valable seulement si vous avez de quoi stationner notre véhicule de livraison gratuitement d'une hauteur de 2mh pendant toute la durée de l'animation (Bien vérifier la hauteur d'accès des parkings souterrains).

Pour les sols fragiles de type : Moquette, tapis, parquet, bois... le client devra à sa charge protéger la surface par une bâche ou une moquette de réception avant le montage du matériels.

Nos techniciens de montage ne pourront plus déplacer ou remonter les équipements après leurs montages. Aucune intervention de montage ne sera effectuée tant que le client n'aura pas rassemblé et vérifié toutes les conditions mentionnées ci-dessus.

CHAPITRE 3 : LOCATION / SURVEILLANCE / ASSURANCE.

Le client s'engage personnellement et doit vérifier auprès de son assureur en vue de se garantir contre tous les risques : Annulation de l'événement, perte ou vol du matériels mis à disposition, et responsabilité civile d'organisateur d'événement. Et ceci même dans le cas où REVES D'ENFANTS assure l'animation et/ou la surveillance des jeux loués. La fourniture de l'électricité en 220 volts / 16 ampères avec prise à moins de 30 mètres du lieu de l'animation, avec la terre aux normes lieu public et rallonges électriques (Section des fils 3 x 2,5 obligatoire) restent à la charge du client. ATTENTION : Le client doit impérativement s'informer de la puissance électrique de nos appareils , soit en s'informant auprès d'un technicien REVES D'ENFANTS 06 07 08 79 10 ou en consultant devis ou les fiches techniques de notre catalogue en cours. Le client doit prévoir 1 ou 2 personnes par animation qui pourront se relayer pendant la totalité de la durée de la location. Elles assureront la surveillance des utilisateurs et du matériels loué.

CHAPITRE 4 : INTEMPÉRIE.

En cas d'intempérie : Pluie, vent, orage, neige, même de faible intensité, pour la sécurité des personnes, le client ou la personne signataire doit s'assurer de disposer de tentes pliables, chapiteaux ou d'un lieu de repli couvert de type gymnase ou salle des fêtes. REVES D'ENFANTS se réserve le droit d'interrompre et démonter les animations avant le terme du contrat suite aux conditions atmosphériques ou autres natures. REVES D'ENFANTS ne sera pas tenu à dédommagement pour non utilisation totale ou partielle du matériel loué.

CHAPITRE 5 : ANNULATION D'ÉVÉNEMENT, qu'elle qu'en soit la cause.

Dans les 30 jours précédant la location : 30% du montant total du contrat de location TTC sera dû et facturé.

Dans les 15 jours précédant la location : 40% du montant total du contrat de location TTC sera dû et facturé.

Dans les 8 jours précédant la location : 50% du montant total du contrat de location TTC sera dû et facturé.

Dans les 4 jours précédant la location : 100% du montant total du contrat de location TTC sera dû et facturé.

Devant des plannings chargés, aucun report ne sera possible.

CHAPITRE 6 : PAIEMENT.

Le règlement doit intervenir comme indiqué sur notre devis.

Pour tout retard de règlement, il sera appliqué une pénalité égale à 3 x le taux d'intérêt légal + une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. En cas de litige, le tribunal de commerce ou d'instance de MELUN est seul compétents.

Cachet, date, nom du signataire, signature, précédés de
"BON POUR ACCORD"

Bouche Frédéric, Maire de Villeparisis

10/03/26

Bon pour accord



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260330-26_12208-AR
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026

CONDITIONS GENERALES

1- L'Intervenant – salarié porté

La prestation de portage salarial, objet du présent contrat, sera réalisée par le salarié porté désigné dans le contrat. L'intervenant est désigné intuitu personae pour cette prestation. La prestation n'institue pas de lien de subordination entre le Client et le salarié porté.

2- Caractéristiques de la prestation

La prestation de portage salarial, objet du présent contrat, ne peut avoir pour objet de remplacer un salarié absent pour grève (article L.1254-4 du Code du travail), ni d'effectuer certains travaux particulièrement dangereux figurant sur la liste prévue à l'article L.4154-1 du Code du travail, ou encore des services à la personne mentionnés à l'article L.7231-1 du même code.

3 – Garantie financière

L'EPS indique, conformément à l'article L.1254-23 du Code du travail, l'identité du Garant auprès duquel elle a souscrit une garantie destinée, en cas de défaillance de sa part, à assurer le paiement des sommes visées à l'article L.1254-26 du Code du travail.

Une copie de l'attestation de garantie en cours pourra être remise au Client sur demande.

4 – Assurance Responsabilité Civile Professionnelle

L'EPS indique, conformément à l'article L.1254-23 du Code du travail, l'identité de l'Assureur et le numéro d'assurance garantissant la responsabilité civile souscrite pour le compte du salarié porté pour les dommages provoqués chez le Client pendant l'exécution de la prestation.

Une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours pourra être remise au Client sur demande.

5 – Modalités d'exécution de la prestation

La Prestation est exécutée par le salarié porté conformément aux règles de l'art et aux conditions négociées entre lui-même et le Client. Le Client reste seul responsable des solutions choisies et mises en place par ses soins, ainsi que de l'analyse des études effectuées à sa demande. Le Client s'engage à permettre la réalisation de la prestation dans les meilleures conditions et assure le contrôle de la bonne exécution de celle-ci. Le Client s'engage à fournir les éléments et moyens matériels et techniques nécessaires à l'exécution de la mission et notamment à fournir toute la documentation qu'il détient pouvant influencer sur l'objet de l'étude/prestation. De son côté, l'Intervenant s'engage à solliciter du Client toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de la prestation.

Le Client s'engage à informer l'EPS de tout événement qui pourrait avoir une incidence sur la pérennité de la prestation.

Le Client s'engage à réceptionner les livrables et à signer les rapports de mission du salarié Porté lorsqu'ils sont nécessaires à la facturation de la mission, dont la forme pourra être dématérialisée.

Le Client reste pleinement responsable des biens confiés au salarié porté.

Le salarié porté réalisera la mission, conformément aux exigences du Client, à partir de son domicile et/ou dans les bureaux ou sites désignés par le Client. Il pourra être amené à se déplacer partout où les nécessités de sa mission l'exigeront.

Lorsque la réalisation des missions confiées au salarié porté entraîne la transmission par le Client de données personnelles recueillies par ses soins dans le cadre de ses activités, l'EPS n'en fera aucune utilisation propre à quelque fin que ce soit. Conformément au règlement RGPD, l'EPS a mis en place des mesures de sécurité de ses outils informatiques et dématérialisés notamment par le moyen de mot de passe sécurisé. En cas d'atteinte à la sécurité des données, l'EPS en informera le Client.

Compte tenu de l'autonomie du salarié Porté, les périodes de prestation pourront être revues d'un commun accord avec le CLIENT pour la bonne exécution de la mission.

L'EPS est seulement tenue à une obligation de moyens vis-à-vis du Client.

6 – Responsabilité des conditions d'exécution

Le Client est seul responsable des conditions d'exécution de la prestation selon les règles applicables dans les locaux ou sur le site de travail du Client en matière de durée du travail, de santé et de sécurité au travail (article L1254-23-6° du code du Travail).

Dans le cadre de la pandémie de la COVID19 ou de toute autre pandémie de même nature, lorsque le salarié porté travaille dans les locaux du Client, ce dernier est tenu d'informer le salarié porté et l'EPS des mesures de prévention et de sécurité prises sur ses sites ou dans ses locaux. Le Client est tenu de mettre en place des conditions et une organisation de travail permettant au salarié porté de respecter les distanciations sociales et plus globalement de réduire le risque sanitaire.

Le cas échéant pour l'exécution de la prestation, le salarié Porté sera tenu de porter les équipements de protection individuelle mis à sa disposition par le Client.

L'EPS limite sa responsabilité résultant de l'exécution ou de l'inexécution des obligations décrites au présent contrat, au montant de la prestation prestée, objet du contrat, dans la limite du montant égal au plafond de la garantie défini par la police en vigueur à la date de souscription du contrat.

7 – Confidentialité – propriété des résultats

L'EPS considérera comme strictement confidentielles, et entrant dans le champ d'application du secret professionnel à laquelle elle est tenue, les informations de toutes natures relatives notamment aux activités du Client, à son organisation et à son personnel, que l'exécution de l'intervention l'amènerait à connaître. Elle s'interdit de divulguer tout information, document, donnée ou concept, dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion du Contrat, sauf autorisation expresse écrite du Client.

La confidentialité ne s'applique pas aux informations, documents, données ou concepts – tombés dans le domaine public, préalablement à leur divulgation ou après celle-ci, – publiés ou reçus par des tiers de manière licite, sans aucune restriction et en l'absence de toute violation du Contrat, ou déjà connus de l'EPS ou du salarié Porté au moment de leur communication.

Chaque Partie conserve la propriété exclusive de l'ensemble des brevets, marques, dessins et modèles, logiciels, du savoir-faire, des informations et de tout autre élément lui appartenant, développés ou acquis antérieurement à la date d'effet du Contrat.

Les résultats cessibles de la mission définis au contrat entreront en pleine possession du Client à dater du paiement intégral de la prestation. Il pourra en disposer comme bon lui semble sauf dispositions contraires des parties.

8 – Prix, modalités de paiement et facturation

Le prix de la Prestation indiqué sur le présent contrat résulte de la négociation entre le salarié porté et le Client.

Il comprend les frais de gestion, l'ensemble de la rémunération due au salarié porté (rémunération brute de base, indemnité d'apport d'affaires, indemnité de congés payés, indemnité de précarité, salaire variable éventuel), les charges patronales, salariales et autres charges et/ou taxes, les frais professionnels éventuels et la provision de réserve financière.

Une modification du prix ne peut résulter que d'un avenant au présent contrat après négociation entre le salarié porté et le Client.

Sauf modalités particulières prévues par le présent contrat, le règlement des factures doit être effectué comptant à réception de facture. Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité de pénalités de retard à un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur en France, ainsi que d'une indemnité forfaitaire minimale de 40 (quarante) euros pour frais de recouvrement, dues de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire. Au-delà de 30 (trente) jours de retard, l'EPS facturera au Client une pénalité de retard égale à 5% du montant impayé afin de couvrir les frais de cette facture et de son recouvrement. Le prix indiqué sur le présent contrat est stipulé hors TVA française. La facturation de la TVA s'effectue en application des règles légales en vigueur.

9 – Durée - Suspension – Résiliation

La durée de l'exécution de la prestation objet du présent contrat ne pourra pas excéder trente-six (36) mois.

Suspension du contrat : Le présent contrat est suspendu en cas de suspension du contrat de travail liant le salarié Porté à l'EPS pour quelque motif que ce soit, sans que la responsabilité de l'EPS ne puisse être engagée et sans indemnité.

Résiliation du contrat : Conformément aux négociations entre le Client et le Porté, le Contrat, quelle que soit sa durée, pourra être résilié, sans accomplissement d'aucune formalité judiciaire, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'un mois.

Le Contrat se trouverait résilié de plein droit sans accomplissement d'aucune formalité en cas de décès ou incapacité notoire de l'Intervenant, ou en cas de survenance d'un autre cas de force majeure rendant impossible la poursuite de la prestation.

Le Contrat sera résilié de plein droit et sans indemnité au terme des prestations délivrées par le salarié Porté.

Dans tous les cas, les sommes perçues et celles facturées par l'EPS lui demeureront acquises et le délai de règlement est ramené au plus tard à la date d'effet de la résiliation.

La rupture brutale, par le Client, de la relation commerciale ouvrira droit au paiement d'indemnités pour réparation du préjudice subi.

Il est précisé que le présent Contrat ne sera pas modifié par le changement de contrôle, la modification de la forme sociale, l'apport ou la cession de tout ou partie de la société qui pourraient intervenir chez le Client, l'entité venant aux droits du Client relativement au présent Contrat lui étant dans ce cas automatiquement substituée.

10 – Référencement

Le Client autorise l'EPS et le salarié porté à mentionner la prestation réalisée dans le cadre du présent contrat au nombre de leurs références.

11 – Données personnelles et RGPD

Les données collectées auprès du Client dans le cadre des missions définies aux présentes font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'EPS et sont indispensables au traitement de sa commande. Elles sont notamment destinées à permettre le traitement régulier de la commande passée par le Client s'agissant de la prestation négociée directement avec le salarié porté : traitement et suivi des dossiers, facturation, recouvrement, suivi de la relation avec le salarié porté qui interviendra au sein du Client (décompte de la durée du travail, paiement des cotisations et charges, paiement des salaires...). Les données personnelles sont traitées dans l'applicatif de gestion de l'EPS intitulé Iziboard, lequel est mentionné au registre des traitements.

Le responsable du traitement des données à caractère personnel est, au sein de l'EPS, Monsieur Mickael MACE. Par respect du secret professionnel, toute information est à destination unique de l'EPS, de son personnel habilité, de ses prestataires (paie par exemple) et de l'Administration (fiscale, URSSAF...). Les données collectées du Client ne sont pas transmises à des acteurs commerciaux ou publicitaires.

Les données seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux.

Concernant l'applicatif de gestion, l'EPS utilise la solution de la Société prestataire Izilog. Les données sont hébergées notamment en France, État membre de l'Union Européenne. Ces données sont transférées aux services habilités des entités du Prestataire à des fins principalement d'externalisation, de maintenance, d'assistance, d'administration, d'hébergement et pour répondre aux demandes des autorités légalement habilitées à en connaître. Pour des motifs légitimes, le Client peut s'opposer au traitement des données le concernant. L'attention du Client est toutefois attirée sur le fait que ne pas fournir toute information utile peut empêcher l'EPS d'exécuter sa prestation ou d'en retarder le traitement. Conformément au Règlement général européen sur la protection des données personnelles (RGPD) et à la loi Informatique fichiers et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le Client dispose d'un droit d'accès, de limitation, de rectification, de suppression ou d'effacement sur les données à caractère personnel le concernant. Lorsque c'est applicable, le Client dispose aussi du droit à la portabilité de ses données. Les droits susvisés peuvent être exercés auprès du délégué à la protection des données, Monsieur Mickael MACE, par courrier électronique à l'adresse suivante contact@qualitalents.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante 43 boulevard Vauban – 78280 Guyancourt, accompagné d'une copie d'un titre d'identité. En cas de litige, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, autorité de contrôle compétente, peut être saisie.

12 - Hiérarchie des textes applicables

Le présent contrat avec ses avenants et annexes contient tous les engagements des parties ; les correspondances, offres ou propositions antérieures au contrat sont considérées comme non avenues et ne peuvent être utilisées pour l'interprétation du contrat. Il ne peut être modifié que par avenant. Les parties conviennent expressément qu'en cas de contradiction, les présentes conditions, et tout particulièrement les clauses spécifiques du portage salarial des présentes, l'emportent sur les éventuelles CGA (conditions générales d'achat) du Client. En outre les éventuelles clauses de pénalités de retard et/ou de non-concurrence ne sauraient s'appliquer sauf spécification particulière.

13 - Tribunal Compétent

La loi du présent contrat est la loi française. Les litiges relatifs à sa formation, son interprétation et son exécution, même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou de connexité, sont soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Versailles, tribunal le plus proche du siège social de l'EPS.